RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 32E4131F-4C6F-4E05-9A14-084CF7A4E290

MAKARO
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
983 148 669 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 07 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept mai,
A 08 heures,

Monsieur Guillaume NAESSENS, demeurant [redacted] propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société MAKARO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : [redacted] *»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Guillaume NAESSENS
L'Associé Unique

DocuSigned by:
Guillaume NAE
16863BCB9EE24D3...